



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 76-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par Mme CLAPERON, société « ERT TECHNOLOGIE », en vue de réaliser des travaux de raccordement sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

## ARRETE

**Article 1** : Sur la période du mardi 07 août 2018 au vendredi 10 août 2018, afin de permettre aux entreprises « ROUND B » et « O.T.ENGINEERING » d'effectuer des travaux de raccordement sur les chemins de la Vieille route de Saint Germain, de la Fruitière (croisement D42) et du Ramponnet (Croisement allée du Point de Vue), la circulation de véhicules sera régulée, selon la position des chambres de raccordement, soit par alternat avec feux de signalisation soit par balisage de rétrécissement de chaussée.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme CLAPERON, société du ERT TECHNOLOGIE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 19 Juillet 2018



Jean FAVROT,  
Maire.

MAIRIE